

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 007

OBJET :

Fixation de la durée
d'amortissement des
immobilisations

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le douze mars deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.
CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain

Absents/excusé(s) : DA COSTA DE ABREU Antonio et PIVOT-PAJOT Christophe

Pouvoirs donnés : PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées (article L2321-2, 28 du CGCT), comptabilisées au c/204 ainsi que les frais d'études au c/2031 (et c/2033 pour les frais d'insertion) s'ils ne sont pas suivis de réalisation dans les 2 ans. Dans ce cas, ces derniers sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée. Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 007

OBJET :

Fixation de la durée
d'amortissement des
immobilisations

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » est débité pour le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements des immobilisations suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Article comptable	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	c/202	10 ans
Subventions d'équipement	c/204 et subdivisions	5 ans

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°DEL2021 0017 du 26/03/2021 fixait la durée d'amortissement des immobilisations au c/204181 (subvention participation travaux piste forestière à ASA de Cervelong) et au c/204182 (subvention concernant l'éclairage public), à 5 ans et qu'il y a lieu de rester cohérent par rapport à cette dernière.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une immobilisation qui le nécessiterait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE D'AMORTIR le c/202 sur 10 ans et le c/204 et subdivisions sur 5 ans ;

DÉCIDE DE SORTIR de l'actif, les sommes liées à des études non suivies de travaux.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT